

## **Instruction n° DGS/DUS/BOP/2014/62 du 24 février 2014 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique**

24/03/2014

Cette instruction vise à permettre de "disposer sur l'ensemble du territoire d'un réseau national de l'urgence médico-psychologique cohérent et homogène composé d'équipes pluridisciplinaires associant des personnels et des professionnels spécialistes ou compétents en santé mentale (psychiatres, psychologues, infirmiers), formés sur la base d'un référentiel national, et volontaires pour intervenir dans les situations relevant de l'urgence médico-psychologique". Elle précise "les modalités d'organisation du dispositif par les Agences régionales de santé de zone de défense et de sécurité (ARSZ) et les Agences régionales de santé (ARS)" et décrit "le dispositif de l'urgence médico-psychologique et notamment le fonctionnement des cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP)".

**Consulter ici** l'instruction n° DGS/DUS/BOP/2014/62 du 24 février 2014 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique